

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 30 juin 2022**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mme et MM, , Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL
Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Mireille FIZET, Hubert DUBS,
Jean-Claude EISENMANN, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations : Geneviève BALANCHE donne procuration à Philippe STURCHLER
Nathalie PETITHORY donne procuration à Mireille FIZET

Exusé(e)s absent(e)s : Silvana GIRARD,
Rémy IFFRIG

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du .30.06.2022
3. Travaux voirie rue de Bruebach
4. Instauration d'un tarif pour les dépôts sauvages
5. Chasse : abaissement du loyer
6. Jardin du souvenir (cimetière)
7. Chauffage solaire club house
8. Divers

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire rajoute en point n°1 la désignation du secrétaire de séance suite à la réforme du 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements supprime le compte rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats mixtes fermés.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements (article L. 3121-13 du CGCT) et les régions (article L. 4132-12 du CGCT). Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L. 5211-1 du CGCT) et aux syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT). La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

La rédaction du procès-verbal : le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire et est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques .

Pour les communes, l'article L. 2121-15 précise que le secrétaire est nommé par le conseil municipal parmi ses membres.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges

La tenue des procès-verbaux au format électronique s'accompagne obligatoirement de la tenue d'un registre des délibérations au format papier et qu'un exemplaire papier du procès-verbal est exigé au titre de l'information du public, il est recommandé de relier dans le registre des délibérations les copies de l'intégralité des procès-verbaux, la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance garantissant alors leur conformité à l'original électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance Monsieur Eric SCHWEITZER

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 qui comprenait 8 points et un divers.

3. Travaux voirie rue de Bruebach

Suite au carottage de la rue de Bruebach effectué par Laboroutes, l'entreprise Cocyclique nous a proposé un devis estimatif en phase avant projet.

- Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet des travaux de voirie rue de Bruebach
- Un devis estimatif a été proposé à Monsieur le Maire

RECAPITULATIF

Lot	Libellé	HT	TVA	TTC
1	VOIRIE	254 070.00 €	50 814.00 €	304 884.00 €
3	ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES	63 450.00 €	12 690.00 €	76 140.00 €
4	EAU POTABLE	360.00 €	72.00 €	432.00 €
6	ESPACES VERTS	3 240.00 €	648.00 €	3 888.00 €
9	EXECUTION	1 500.00 €	300.00 €	1 800.00 €

TOTAL

Total HT	322 620,00 €
TVA (20,00%)	64 524,00 €
Total TTC	387 144,00 €

Ce devis s'élève à 322 620 € HT, soit 387 144 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- **DE DONNER** la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise COCYCLIQUE
- **D'AUTORISER** le maître d'oeuvre à démarrer les études voire de lancer les procédures des appels d'offres
- **DE VALIDER** que la dépense soit imputée au compte 231 (immobilisations corporelles en cours) inscrite au BP2022

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **D'AUTORISER** à présenter ce dossier au titre du FCA Fonds Communal d'Alsace à la CeA pour 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

4. Instauration d'un tarif pour les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Constatation faite que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, Monsieur le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination. Cela permettra aux brigades vertes ou gendarmes de pouvoir verbaliser.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par les services techniques ou brigades vertes lorsque le contrevenant sera identifié à :

- 100 euros pour un volume inférieur à 100 litres (volume de déchets pouvant être transportés, sans l'aide d'un véhicule, à la main)
- 250 euros pour un volume supérieur à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule)
- Le tarif au coût réel pour les dépôts dont les frais d'élimination sont supérieurs à 250 euros (déplacements effectués, temps passés par les agents et frais de traitement éventuels).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé à l'unanimité d' :

- **INSTAURER** un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par les services techniques ou brigades vertes lorsque le contrevenant sera identifié à :
 - 100 euros pour un volume inférieur à 100 litres (volume de déchets pouvant être transportés, sans l'aide d'un véhicule, à la main)
 - 250 euros pour un volume supérieur à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule)
 - Le tarif au coût réel pour les dépôts dont les frais d'élimination sont supérieurs à 250 euros (déplacements effectués, temps passés par les agents et frais de traitement éventuels).

5. Chasse : abaissement du loyer

Monsieur le Maire a envoyé un courrier à Monsieur DIEBOLT concernant l'abaissement du loyer de chasse.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Lors du conseil municipal du 19 juillet 2021 nous avons pris la décision de ne pas accorder l'agrément pour un troisième permissionnaire et cela depuis le 19 mai 2020 dans le but de réduire le nombre de chasseurs pratiquant sur notre ban communal.

Cette décision cause un préjudice financier à Monsieur DIEBOLT par rapport à la convention de chasse que nous avons signée conjointement.

La commune assumera ses responsabilités en réduisant le loyer de la chasse.

Monsieur le Maire propose à Monsieur DIEBOLT une diminution de 2 841,66 euros correspondant à une réduction de 25 % du montant du loyer depuis le 19 mai 2020 jusqu'à la date d'échéance du bail.

Le conseil municipal après avoir délibéré, 12 voix pour et 1 voix contre (Sandrine KITTLER) a décidé de :

- **VALIDER** une diminution du loyer de la chasse à Monsieur DIEBOLT de l'ordre de 2 841,66 euros, correspondant à une réduction de 25 % du montant du loyer depuis le 19 mai 2020 jusqu'à la date d'échéance du bail.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

6. Jardin du souvenir (cimetière)

C'est un lieu collectif qui est spécialement aménagé au sein du cimetière. Cette aire de dispersion représente quelques mètres carrés, qui offre la capacité d'accueillir les cendres qui sont disposées à l'aide d'un dispersoir, de préférence. Le dispersoir est une sorte d'urne qui s'ouvre par le fond, permettant à la personne chargée des obsèques de l'actionner sous l'effet du balancement du bras, offrant une dispersion au fil des mouvements.

Le jardin du souvenir qui se rapproche du terrain commun pour l'inhumation est un **espace gratuit**, libre de concessions, destiné à la dispersion des cendres des défunts après la crémation, qui est mis à disposition dans l'enceinte du cimetière.

On peut donc définir le jardin du souvenir comme un espace de destination des cendres. Si le défunt n'avait laissé aucune volonté quant à la **destination de ses cendres**, c'est une option qui s'offre à sa famille, une fois les cendres récupérées par la personne qui a la charge de l'organisation des obsèques à l'issue de la crémation. Ce n'est pas la seule option possible, il est également possible de les dispenser en pleine nature, en pleine mer, de mettre l'urne dans un columbarium ou de les inhumer.

Monsieur le Maire propose de faire ces travaux en régie. Le jardin du souvenir sera installé du côté du nouvel escalier. Si cela est possible, le columbarium devrait être déplacé pour rejoindre cet espace. La haie sera remplacée par un grillage recouvert de lierres

Il faudra également inscrire l'existence du jardin du souvenir dans le règlement intérieur du cimetière.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Le conseil municipal après avoir délibéré, 12 voix pour et 1 voix contre (Pierre WANNER) a décidé de :

- **VALIDER** la création d'un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière de Zimmersheim
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à l'inscrire dans le règlement intérieur du cimetière
- **AUTORISER** que la dépense soit imputée au compte 2131 (immobilisations corporelles en cours) inscrite au BP2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

7. Chauffage solaire club house

Monsieur le Maire informe les élus du projet de changement de chauffage au club house afin de diminuer les factures mais aussi pour obtenir de meilleures performances énergétiques. La sobriété énergétique étant au cœur de l'actualité confirme que ce changement devient plus qu'une nécessité.

Parmi toutes propositions qui ont été faites, voici les 2 de l'entreprise Bordmann

Proposition 1

Un chauffage et production d'eau chaude solaire système SSC. Autonomie de 50 à 55 % pour un local du type club-house avec douche et 4 vestiaires par système combiné avec PAC Eau/Eau. Le montant de ses travaux s'élèverait à 87 453,40 euros HT, soit 104 944,08 euros TTC

Proposition 2

Un chauffage et production d'eau chaude solaire système SSC. Autonomie de 50 à 55 % pour un local du type club-house avec douche et 4 vestiaires par système combiné avec chaudière gaz condensation. Le montant de ses travaux s'élèverait à 66 313,40 euros HT, soit 79 576,08 euros TTC

La synthèse de l'analyse financière et technique de ces 2 offres fait ressortir la proposition 1 se prête mieux au besoin du club-house même si celle-ci est plus élevée.

Un dossier de demande de subvention va être adressé à la Région (à Monsieur ROTTNER directement sur conseil de la ceA).

Dans le cadre du fonds climat la m2A subventionne certains projets. Ce fonds n'étant pas consommé en totalité pour l'année 2022, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année peuvent en déposer un nouveau.

Nous allons soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la m2A.

Monsieur le Maire propose cette délibération pour montrer la volonté de la municipalité à entreprendre des travaux d'amélioration énergétique au sein club-house. En raison de

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



l'investissement de ces travaux, la commission travaux sera sollicitée pour sélectionner un maître d'oeuvre afin de lancer les appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à se référer au devis de l'entreprise BORDMAN pour un montant de de 87 453,40 € H.T. soit 104 944,08 € TTC comme pièce à joindre aux dossiers de demandes de subvention
- **VALIDER** que la dépense soit imputée au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) inscrite au BP2022
- **AUTORISER** à présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de M2A pour 2022
- **AUTORISER** à présenter ce dossier au titre FST Fonds de Solidarité Territoriale à la CeA pour 2022
- **AUTORISER** à présenter ce dossier à la région pour demander une subvention
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette démarche.

8. Divers :

- Journée citoyenne 24.09.2022 annulée
- Un citoyen souhaiterait que la mairie mette en place une commission (élus, bénévoles et/ou agents) qui permettrait d'être à l'écoute de nos aînés, voire faire de petits travaux, les conseiller, les aider sur le choix des travaux qu'ils veulent entreprendre
- Soirée année 80 : reportée au 19 novembre
- Départ de Monsieur Chris COLLIN agent d'accueil
- Sinistre presbytère : le cabinet d'expertise a reconnu la responsabilité d'ENEDIS. Une réunion d'interface va être organisée entre la commune, PUSH Architecture et l'entreprise Polytech.
Toiture : les tuiles qui se trouvent sur le pan arrière (le moins visible) seront prises pour être remises à l'avant du bâtiment pour conserver l'esthétique de la toiture.
- Eclairage de Noël et sobriété énergétique : faut-il maintenir les illuminations ou pas?
- Inquiétude de certains habitants qui vivent à proximité de la future antenne orange. Ils craignent qu'elle émette une lumière la nuit, qu'elle ne se fonde pas dans le décor.

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,
Philippe STURCHLER

Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire



**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 21 septembre 2022**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1^e Adjointe	Procuration à Philippe STURCHLER
SCHWEITZER Éric	2^e Adjoint	OUI
GUTFREUND Anne-Catherine	3^e Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4^e Adjoint	OUI
IFFRIG Rémy	C.M.D	Excusé absent
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	OUI
SIMON Catherine	C.M.	OUI
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	OUI
GIRARD Silvana	C.M.	Excusée absente
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	OUI
PETITHORY Nathalie	C.M.	Procuration à Mireille FIZET

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire

